VALLÉES D'AIGUEBLANCHE Communauté de communes

Compte-rendu / 24 février 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS: Mesdames et Messieurs

ARNAULT Jacqueline - BON Françoise - BRUNIER Thierry - BRUNOD Aurore - COLLIARD Dominique - COLLOMB Daniel - DUNAND François - GERMANAZ Sylvie - GROS Claudine - GSELL Bernard - GUILLARD Paul - JAY Hélène - KALIAKOUDAS Evelyne - MATHIS Marc - MIBORD Josiane - MORARD Ghislaine - MORIN Jean Yves - POINTET André - RELLIER Annie - RICHIER Maryse - ROUX-MOLLARD Alain - VORGER Jean-Michel

POUVOIRS: M. GROGNIET Jean-Christophe à M. VORGER Jean-Michel

M. MARTINOT Gabriel à M. POINTET André

Adoption du compte-rendu du conseil communautaire du 2 décembre 2021

Le compte-rendu du conseil du 2 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

Désignation d'un secrétaire de séance

Le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'il convient de désigner un(e) secrétaire de séance pour établir le procès-verbal de séance (Article 2121.15 du Code général des collectivités territoriales(CGCT).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la nomination de Madame Annie RELLIER à la fonction de secrétaire de séance.

I. INSTALLATION ET ELECTIONS

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 24

Nombre de conseillers en exercice : 24 Nombre de conseillers présents : 22

L'an deux mille vingt-deux, le 24 février à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à Grand-Aigueblanche sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche le 17 février 2022, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires titulaires :

	PRÉSENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)
ARNAULT Jacqueline	X		
BON Françoise	Х		
BRUNIER Thierry	Х		
BRUNOD Aurore	Х		
COLLIARD Dominique	Х		
COLLOMB Daniel	Х		
DUNAND François	Х		
GERMANAZ Sylvie	Х		

GROGNIET Jean-Christophe		Х	VORGER Jean-Michel
GROS Claudine	Х		
GSELL Bernard	Х		
GUILLARD Paul	Х		
JAY Hélène	Х		
KALIAKOUDAS Evelyne	Х		
MARTINOT Gabriel		Х	POINTET André
MATHIS Marc	Х		
MIBORD Josiane	Х		
MORARD Ghislaine	Х		
MORIN Jean-Yves	Х		
POINTET André	Х		
RELLIER Annie	Х		
RICHIER Maryse	Х		
ROUX-MOLLARD Alain	Х		
VORGER Jean-Michel	Х		

1. Installation des conseillers communautaires

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur André POINTET, qui a déclaré les nouveaux membres du conseil communautaire cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Annie RELLIER a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT).

2. Renouvellement partiel des membres du bureau

Dans le cadre de l'élection partielle du 30 janvier 2022 sur la commune de La Léchère et des dispositions induites, le Président informe l'assemblée que le conseil communautaire doit se prononcer soit sur une nouvelle élection de l'ensemble des membres du bureau, soit sur le fait de faire procéder à une élection pour pourvoir seulement aux postes de vice-présidents et conseiller communautaire délégué vacants

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de renouveler partiellement les membres du bureau.

Pour	Contre	Abstention	NPPV*
24			

^{*}Ne prend pas part au vote

3. Fixation du nombre de Vice-présidents

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le conseil communautaire avait décidé, lors de son installation en date du 8 juin 2020, de fixer le nombre des vice-présidents à six avec deux conseillers communautaires délégués.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de maintenir six postes de Vice-président et deux postes de conseiller communautaire délégué.

Pour	Contre	Abstention	NPPV*
24			

4. Elections des vice-présidents, des conseillers communautaires délégués et des membres du bureau

Constitution du bureau dans le cadre des élections de ce jour

Deux assesseurs sont désignés :

- Madame Annie RELLIER
- Monsieur Alain ROUX-MOLLARD

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, dépose dans l'urne son bulletin. Il fait constater préalablement qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin du modèle uniforme fourni par la communauté de communes.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral sont, sans exception, signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes sont annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un nouveau tour de scrutin.

a) Election du 1er Vice-Président

Le Président propose au conseil communautaire de procéder à l'élection du 1er Vice-Président. Il est demandé aux candidats de se faire connaître. Se déclare candidat : Dominique COLLIARD

Résultats du premier tour de scrutin

а	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b	Nombre de votants (enveloppes déposées)	24
С	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d	Nombre de votes blancs	2
е	Nombre de suffrages exprimés [b -(c+d)]	22
f	Majorité absolue	13

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de proclamer Monsieur Dominique COLLIARD, conseiller communautaire, élu 1^{er} vice-président et le déclare installé.

b) Election du 5^{ème} Vice-Président

Le Président propose au conseil communautaire de procéder à l'élection du 5ème Vice-Président. Il est demandé aux candidats de se faire connaître. Se déclare candidat : François DUNAND

Résultats du premier tour de scrutin

а	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b	Nombre de votants (enveloppes déposées)	24
С	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d	Nombre de votes blancs	2
е	Nombre de suffrages exprimés [b -(c+d)]	22
f	Majorité absolue	13

nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus		
nom et prenom des candidats	En chiffres	En toutes lettres	
DUNAND François	22	vingt-deux	

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de proclamer Monsieur François DUNAND, conseiller communautaire, élu 5ème vice-président et le déclare installé.

c) Election d'un conseiller communautaire délégué

Le Président propose au conseil communautaire de procéder à l'élection d'un conseiller communautaire délégué. Il est demandé aux candidats de se faire connaître.

Se déclarent candidats : Daniel COLLOMB - Bernard GSELL

Résultats du premier tour de scrutin

а	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b	Nombre de votants (enveloppes déposées)	24
С	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d	Nombre de votes blancs	0
е	Nombre de suffrages exprimés [b -(c+d)]	24
f	Majorité absolue	13

nom et prénem des candidats	Nombre de suffrages obtenus		
nom et prénom des candidats	En chiffres	En toutes lettres	
COLLOMB Daniel	22	vingt-deux	
GSELL Bernard	2	deux	

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de proclamer Monsieur Daniel COLLOMB, conseiller communautaire délégué, et le déclare installé.

Election des autres membres du Bureau

Conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT, le bureau d'un EPCI est composé :

du Président de l'EPCI,

d'un ou plusieurs Vice-présidents,

et éventuellement d'autres membres.

Le Président propose de maintenir l'élargissement de la composition du bureau à deux conseillers supplémentaires.

d) Election d'un membre du Bureau

Le Président propose au conseil communautaire de maintenir l'élargissement de la composition du Bureau à deux conseillers supplémentaires et de procéder à l'élection d'un membre du Bureau, délégué de la commune de La Léchère. Il est demandé aux candidats de se faire connaître. Se déclare candidat : Sylvie GERMANAZ

Résultats du premier tour de scrutin

а	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b	Nombre de votants (enveloppes déposées)	24
С	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d	Nombre de votes blancs	2
е	Nombre de suffrages exprimés [b -(c+d)]	22
f	Majorité absolue	13

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de proclamer Madame Sylvie GERMANAZ élue membre du Bureau, et la déclare installée.

Proclamation des résultats

Sont proclamés en qualité de :

- Premier Vice-Président de la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche : Monsieur Dominique COLLIARD
- Cinquième Vice-Président de la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche : Monsieur François DUNAND
- Conseiller communautaire délégué de la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche : Monsieur Daniel COLLOMB

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions : ils sont membres du bureau, qui est complété, en application des statuts de la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche par un représentant de la commune de la Léchère dont les délégués ne sont ni Président, ni Vice-Président, à savoir :

Madame Sylvie GERMANAZ déléguée de la commune de La Léchère

II. AFFAIRES GENERALES

5. Adoption du principe du scrutin public

S'agissant des commissions de délégation de service public (CDSP) et de la commission d'appel d'offres (CAO), le Président informe que ces élections reposent sur un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'élection des membres des CDSP et de la CAO se déroulent au scrutin secret. Il a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents (article L.2121-21 du CGCT). Dans tous les cas, chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste entière, « sans panachage, ni vote préférentiel » (article D. 1411.3 du CGCT).

Afin d'éviter aux conseillers de voter au scrutin secret, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le principe du scrutin public à la demande du quart des membres présents.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE le principe du scrutin public.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
ARNAULT Jacqueline			
BON Françoise			
BRUNIER Thierry			
BRUNOD Aurore			
COLLIARD Dominique			
COLLOMB Daniel			
DUNAND François			
GERMANAZ Sylvie			
GROGNIET Jean-Christophe			
GROS Claudine			
		GSELL Bernard	
GUILLARD Paul			
JAY Hélène			
KALIAKOUDAS Evelyne			
MARTINOT Gabriel			
MATHIS Marc			
MIBORD Josiane			
		MORARD Ghislaine	
MORIN Jean Yves			
POINTET André			
RELLIER Annie			
RICHIER Maryse			
ROUX-MOLLARD Alain			
VORGER Jean-Michel			

6. Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Le Président informe que la commission d'appel d'offres (CAO) est chargée d'examiner les offres des candidats dans le cadre des marchés publics formalisés, c'est-à-dire au-dessus des seuils prévus par la règlementation. Cette commission est composée, outre le Président, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

PROCLAME les conseillers communautaires suivants élus membres titulaires de la commission d'appel d'offres :

Dominique COLLIARD Jean-Michel VORGER Gabriel MARTINOT Josiane MIBORD Thierry BRUNIER

PROCLAME les conseillers communautaires suivants élus membres suppléants de la commission d'appel d'offres :

Jean-Christophe GROGNIET Sylvie GERMANAZ Evelyne KALIAKOUDAS Jacqueline ARNAULT Alain ROUX-MOLLARD

Pour	Contre	Abstention	NPPV*
22		2	
		GSELL Bernard	
		MORARD Ghislaine	

7. <u>Désignation des membres des commissions de délégation de service public</u>

a. <u>Désignation de la commission de délégation de service public relative aux services Eau et</u> Assainissement

Monsieur le Président rappelle que la CCVA a approuvé par deux délibérations 2021/164 et 2021/165 en date du 15 avril 2021, le principe du recours à une délégation de service public pour la gestion du service assainissement et d'alimentation en eau potable à compter du 1^{er} janvier 2022. A l'issue de cette procédure, le conseil communautaire, par deux délibérations (2021/216 et 2021/217) en date du 2 décembre 2021, a approuvé les contrats de délégation de service public et autorisé le Président à les signer avec les Sociétés VEOLIA et SUEZ respectivement pour l'assainissement et l'eau. Par ailleurs, il explique que dans le cadre des avenants que la collectivité est parfois amenée à passer avec ses délégataires, et conformément notamment à l'article L1411-6 du CGCT, cette commission doit être consultée.

Le Président invite le Conseil Communautaire à désigner les membres (cinq membres titulaires et cinq suppléants) de la commission de délégation de service public relative aux services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

CRÉE une commission pour les délégations de service public à titre permanent, pour la durée du mandat.

PROCLAME les conseillers communautaires suivants élus membres titulaires de la commission pour les délégations de service public relatives aux services Eau et Assainissement :

Daniel COLLOMB
Jean-Michel VORGER
Thierry BRUNIER
Françoise BON
Gabriel MARTINOT

PROCLAME les conseillers communautaires suivants élus membres suppléants de la commission pour les délégations de service public relatives aux services Eau et Assainissement :

Jean-Christophe GROGNIET Aurore BRUNOD Evelyne KALIAKOUDAS Marc MATHIS Jean-Yves MORIN

Pour	Contre	Abstention	NPPV*
		2	
22		GSELL Bernard	
		MORARD Ghislaine	

^{*}Ne prend pas part au vote

b) <u>Désignation de la commission de délégation de service public relative à la gestion de l'établissement thermal de La Léchère les Bains</u>

Le Président invite le Conseil Communautaire à désigner les membres (cinq membres titulaires et cinq suppléants) de la commission de délégation de service public relative à la gestion de l'établissement thermal de La Léchère.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

CRÉE une commission pour les délégations de service public à titre permanent, pour la durée du mandat.

PROCLAME les conseillers communautaires suivants élus membres titulaires de la commission pour la délégation de service public relative à la gestion de l'établissement thermal de La Léchère les Bains :

Dominique COLLIARD Jean-Michel VORGER Aurore BRUNOD Claudine GROS Alain ROUX-MOLLARD

PROCLAME les conseillers communautaires suivants élus membres suppléants de la commission pour la délégation de service public relative à la gestion de l'établissement thermal de La Léchère les Bains :

Annie RELLIER Paul GUILLARD Evelyne KALIAKOUDAS Marc MATHIS Jacqueline ARNAULT

Pour	Contre	Abstention	NPPV*
		2	
22		GSELL Bernard	
		MORARD Ghislaine	

c) <u>Désignation de la commission de DSP relative à la gestion et l'exploitation du parc immobilier touristique et du domaine skiable</u>

Le Président invite le Conseil Communautaire à désigner les membres (cinq membres titulaires et cinq suppléants) de la commission de délégation de service public relative aux services publics de gestion et d'exploitation du parc immobilier touristique et du domaine skiable de Valmorel.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

PROCLAME les conseillers communautaires suivants élus membres titulaires de la commission de délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation du parc immobilier touristique et du domaine skiable :

Jean-Michel VORGER
Jean-Christophe GROGNIET
Gabriel MARTINOT

Thierry BRUNIER Sylvie GERMANAZ

PROCLAME les conseillers communautaires suivants élus membres suppléants de la commission de délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation du parc immobilier touristique et du domaine skiable :

Annie RELLIER Françoise BON Claudine GROS Paul GUILLARD François DUNAND

Pour	Contre	Abstention	NPPV*
		2	
22		GSELL Bernard	
		MORARD Ghislaine	

8. Adoption du principe du vote à main levée

L'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales précise notamment qu' « il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou représentation ». Il ajoute cependant que le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations. Afin d'éviter aux conseillers de voter au scrutin secret, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le principe du vote à main levée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE le principe du vote à main levée.

Pour	Contre	Abstention	NPPV*
		2	
22		GSELL Bernard	
		MORARD Ghislaine	

9. Désignation des représentants dans les organismes extérieurs

a) <u>Désignation des représentants de la CCVA au sein du SIVOM de la Lauzière</u>

Le Président informe l'assemblée que le SIVOM de la Lauzière regroupe les collectivités situées sur le Massif de la Lauzière, à savoir : Argentine, Bonneval Tarentaise, la Chapelle, les Chavannes-en-Maurienne, Montgellafrey, Montsapey, Notre-Dame-du-Cruet, Rognaix, Saint-François Longchamp et la CCVA. Ce syndicat mixte a pour raison d'être le développement, la protection et la valorisation du Massif de la Lauzière.

Le nombre de délégués est de 2 titulaires et 2 suppléants par collectivité II y a donc lieu de procéder à la désignation des postes occupés précédemment par les élus de la commune de La Léchère.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DESIGNE en tant que représentants titulaires de la CCVA au sein du conseil syndical du SIVOM de la Lauzière les personnes suivantes :

Sylvie MONEY Paul GUILLARD

DESIGNE en tant que représentants suppléants de la CCVA au sein du conseil syndical du SIVOM de la Lauzière les personnes suivantes :

Dominique COLLIARD Sylvie GERMANAZ

Pour	Contre	Abstention	NPPV*
		2	
22		GSELL Bernard	
		MORARD Ghislaine	

b) Désignation des représentants de la CCVA à la SETLL

La Société des Eaux Thermales de La Léchère (SETLL) est la société d'économie mixte qui a en gestion l'établissement thermal et le complexe hôtelier RADIANA (hôtel restaurant et SPA). Le Président propose de désigner les 4 délégués qui représenteront la CCVA dans cette société d'économie mixte.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DESIGNE en tant que représentants de la CCVA au sein du conseil d'administration de la SETLL, les personnes suivantes :

Daniel COLLOMB Gabriel MARTINOT André POINTET Dominique COLLIARD

Pour	Contre	Abstention	NPPV*
		2	
22		GSELL Bernard	
		MORARD Ghislaine	

c) <u>Désignation des représentants de la CCVA à la SOGETOBA</u>

La SOGETOBA est la société d'économie mixte qui a la charge de la gestion des résidences touristiques de Doucy et dont la CCVA est propriétaire. Le Président propose de désigner les 2 délégués qui représenteront la CCVA dans cette société d'économie mixte.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DESIGNE en tant que représentants de la CCVA au sein du conseil d'administration de la SOGETOBA les personnes suivantes :

Daniel COLLOMB Gabriel MARTINOT Dominique COLLIARD André POINTET

Pour	Contre	Abstention	NPPV*
		2	
22		GSELL Bernard	
		MORARD Ghislaine	

d) Désignation d'un(e) représentant(e) de la CCVA au sein de l'OTVVA

Dans le cadre de la gestion de l'office de tourisme intercommunal, il y a lieu de désigner les 3 représentants de la CCVA dont un siège devra être pourvu par le Président de la communauté de communes.

Il y a lieu de procéder à la désignation des postes occupés précédemment par les élus de la commune de La Léchère.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

DESIGNE en tant que représentant de la CCVA au sein du conseil d'administration de l'OTVVA la personne suivante : Monsieur Daniel COLLOMB

Pour	Contre	Abstention	NPPV*
		2	
22		GSELL Bernard	
		MORARD Ghislaine	

e) <u>Désignation d'un représentant de la CCVA à la Mission Locale Jeunes (MLJ) Albertville</u> Tarentaise

Le Président invite le Conseil communautaire à désigner les représentants à cette instance car il y a lieu de procéder à la désignation des postes occupés précédemment par les élus de la commune de La Léchère.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DESIGNE Madame Aurore BRUNOD comme représentant à la MLJ.

Pour	Contre	Abstention	NPPV*
		2	
22		GSELL Bernard,	
		MORARD Ghislaine	

f) Désignation de représentants de la CCVA aux commissions thématiques de l'APTV

Suite à l'installation de l'APTV, le Président invite le Conseil Communautaire à désigner les représentants pour chacune des commissions thématiques.

Il y a lieu de pourvoir à, la nomination d'un représentant dans la commission Air-Energie-climat. Après discussion, il est proposé la personne suivante : Madame Aurore BRUNOD.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DESIGNE Madame Aurore BRUNOD comme représentant à la commission thématique Air-Energie-Climat

Pour	Contre	Abstention	NPPV*
		2	
22		GSELL Bernard	
		MORARD Ghislaine	

g) <u>Désignation d'un représentant de la CCVA à l'Association d'Animation au Centre des</u> Montagnes (AACM)

L'AACM a pour objet de soutenir, coordonner et développer la politique d'animation en direction des habitants du canton de Moûtiers. Le Président invite le Conseil communautaire à désigner le représentant au Conseil d'Administration de cette association.

Il y a lieu de pourvoir le siège de membre suppléant à l'AACM.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DESIGNE Madame Claudine GROS en tant que représentant suppléant de la CCVA au sein de l'association AACM.

Pour	Contre	Abstention	NPPV*
		2	
22		GSELL Bernard	
		MORARD Ghislaine	

10. <u>Rémunération du Président Directeur Général de la «Société des Eaux Thermales de La Léchère »</u>

Cette délibération est retirée jusqu'à nouvel ordre.

III. AFFAIRES BUDGETAIRES

11. <u>Débat d'orientation budgétaire 2021</u>

Le Président informe les membres de l'assemblée que le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus. C'est pourquoi, et conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est institué la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et, éventuellement, les exercices suivants. Le débat d'orientation budgétaire n'a pas, en lui-même, de caractère décisionnel. Pour débattre des orientations générales de 2022, le conseil communautaire a pris connaissance du rapport ci-joint établi à cet effet.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2022.

Pour	Contre	Abstention	NPPV*
		2	
22		GSELL Bernard	
		MORARD Ghislaine	

^{*}Ne prend pas part au vote

12. <u>Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022</u>

a) <u>Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses</u> d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 – Budget Principal

Le Président rappelle que l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Les montants des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécient au niveau des opérations du budget 2021.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées en 2021 (budget primitif, budget supplémentaire et décisions modificatives). En revanche, les crédits inscrits en reste à réaliser ne sont pas retenus pour déterminer le quart des crédits à ouvrir.

Ainsi, le montant des crédits à ouvrir par anticipation au vote du budget 2022 s'élève à 1 146 364,12 € et se décompose de la façon suivante :

Chapitre / opération	Nature / fonction	Libellé	Crédits votés en 2020	Limite autorisée (25%)	Crédits ouverts
16	165	Dépôts et			
		Cautionnement Cautionnement	70 000.00 €	17 500,00 €	17 500,00 €
		Communes du GPF -			
		Bâtiments et			
204	2041412	installations	722 360,00 €	180 590 €	180 590 €
		SPIC – Bâtiments et			
		installations			
204	201642		630 000.00 €	157 500,00 €	157 500,00 €
		Privé – Bâtiments et			
204	20422	installations	514 000.00 €	128 500.00 €	128 500.00 €
26	261/020	Titres de participations	165 000.00 €	41 250.00 €	41 250.00 €
313	2313/95	Constructions	36 934,00 €	9 233.50 €	9 233.50 €
403	2313 / 95	Constructions en cours	17 681,68 €	4 420,42 €	4 420,42 €
		Installations, matériel et outillage techniques en			
404	2315 / 95	cours	4 500,00 €	1 125,00 €	1 125,00 €

		Installations, matériel et			
406	2313 / 95	outillage techniques en cours	68 534.71 €	17 133.68 €	17 133.68 €
407	2313 / 95	Constructions en cours	22 491.68 €	5 622.92 €	5 622.92 €
411	2313/95	Constructions en cours	15 000.00 €	3 750.00 €	3 750.00 €
411	2313/93	Installations, matériel et	13 000.00 €	3 7 30.00 €	3 7 30.00 €
		outillage techniques en			
412	2315 / 95	cours	1 300 096.00 €	325 024,00 €	325 024,00 €
712	2313 / 93	Cours	1 300 030.00 C	323 024,00 C	323 024,00 C
501	314	Constructions	135 500.00 €	33 875.00 €	33 875,00 €
		Installations générales,			,
		agencements,			
		aménagements de			
505	2135/ 321	constructions	13 700,00 €	3 425.00 €	3 425,00 €
508	2313 / 95	Constructions en cours	33 720.00 €	8 430.00 €	8 430.00 €
512	2313 / 95	Constructions en cours	159 231.71 €	39 807.93 €	39 807.93 €
516	2313 / 95	Constructions en cours	934.38 €	233.60 €	233.60 €
	2111 /				
911	020	Terrains nus	242 198.40 €	60 549.60 €	60 549.60 €
		Installations générales,			
		agencements,			
	2135 /	aménagements des			
912	020	constructions	8 040,00 €	2 010.00 €	2 010.00 €
		Installations, matériel et			
		outillage techniques en			
914	2128 / 92	cours	31 000,00 €	7 750,00 €	7 750,00 €
915			120 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
	2188 /	Autres immobilisations			
916	020	corporelles	57 468.20 €	14 367.05 €	14 367.05 €
		Installations, matériel et			
000	0045 / 05	outillage techniques en	00 505 74 6	00 004 40 0	00 004 40 0
960	2315 / 95	cours	83 565.71 €	20 891.43 €	20 891.43 €
		Installations, matériel et			
007	2245 / 02	outillage techniques en	122 500 00 6	22 275 00 6	22 275 00 6
987 TOTAL	2315 / 92	cours	133 500.00 €	33 375.00 €	33 375.00 €
TOTAL		1	4 585 456,47 €	1 146 364,12 €	1 146 364,12 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

APPROUVE la présente délibération.

Pour	Contre	Abstention	NPPV*
		2	
22		GSELL Bernard	
		MORARD Ghislaine	

b) <u>Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 – Budget Assainissement</u>

Le Président rappelle que l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Les montants des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécient au niveau des opérations du budget 2021.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées en 2021 (budget primitif, budget supplémentaire et décisions modificatives). En revanche, les crédits inscrits en reste à réaliser ne sont pas retenus pour déterminer le quart des crédits à ouvrir.

Ainsi, le montant des crédits à ouvrir par anticipation au vote du budget 2022 s'élève à 180 567,11 € et se décompose de la façon suivante :

Chapitre / opération	Nature / fonction	Libellé	Crédits votés en 2021	Limite autorisée (25%)	Crédits ouverts
21	Immobilisa	tions corporelles	5 000 €	1 250 €	1 250 €
	2151	Installations complexe	5 000 €	1 250 €	1 250 €
23	Immobilisa	tions en cours	717 268,42 €	179 317,11 €	179 317,11 €
	2313	Constructions	717 034,42 €	179 258,60 €	179 258,60 €
	2315	Installations, matériel et outillages techniques en cours	234,00 €	58,50 €	58,50 €
TOTAL	1 2010	1 toothinguos on toolis	722 268,42 €	180 567,11 €	180 567,11 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE la présente délibération.

Pour	Contre	Abstention	NPPV*
		2	
22		GSELL Bernard	
		MORARD Ghislaine	

c) <u>Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses</u> d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 – Budget GEMAPI

Le Président rappelle que l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Les montants des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécient au niveau des opérations du budget 2021.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées en 2021 (budget primitif, budget supplémentaire et décisions modificatives). En revanche, les crédits inscrits en reste à réaliser ne sont pas retenus pour déterminer le quart des crédits à ouvrir.

Ainsi, le montant des crédits à ouvrir par anticipation au vote du budget 2022 s'élève à 61 424,67 € et se

décompose de la facon suivante :

Chapitre / opération	Nature / fonction	Libellé	Crédits votés en 2021	Limite autorisée (25%)	Crédits ouverts
21	Immobilisa	tions corporelles	245 698,68 €	61 424,67 €	61 424,67 €
		Autres agencements et aménagements de			
	2128 / 831	terrains	245 698,68 €	61 424,67 €	61 424,67 €
TOTAL			245 698,68 €	61 424,67 €	61 424,67 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE la présente délibération.

Pour	Contre	Abstention	NPPV*
		2	
22		GSELL Bernard	
		MORARD Ghislaine	

Questions diverses
Fibre optique : l'ensemble du territoire devrait être éligible à la fin de l'année 2022.
La séance est levée à 21h00

Affiché à Grand-Aigueblanche, le 3 mars 2022